

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement  
et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 12 septembre 1980 par le conseil municipal de PONT L'EVEQUE ;
- VU la délibération du 2 octobre 1980 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département du Calvados ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Calvados l'ensemble urbain formé sur la commune de PONT L'EVEQUE par le centre ancien et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Point d'origine :

L'intersection de la route de Caen avec la limite Sud-Ouest de la parcelle 138, section AB

Section AB

la limite sud de la parcelle 138,  
la limite sud et ouest de la parcelle 153,  
la rue aux Prêtres,  
la rue Gustave Flaubert,  
la limite ouest des parcelles 234, 227, 225, 26, 29, 31, 35,  
33,  
la limite des sections AB/AC

Section AC

la rue de la Vicomté,  
le canal Bréban,  
la rivière l'Yvie

Section AB

le ruisseau le Mordouet,  
la limite est de la section AB,  
la limite sud de la section AB jusqu'au point d'origine.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la région Haute Normandie, Préfet du département du Calvados et au Maire de la commune de PONT L'EVEQUE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 20 MARS 1981  
Pour le Ministre et par délégation  
Le Sous-Directeur des Sites  
et des Espaces protégés

  
M. DRESCH